Commune de
Chaumont-sur-Tharonne

Conseil Municipal du 26 octobre 2023

PROCES-VERBAL

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : **15** Présents ou Représentés : **15** Votants : **15**	**Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, sous la présidence de Laurent AUGER, maire de la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

Etaient présents :

AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëtitia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, VERVIALLE Yves, DUPAS Martine, SIMONNET Claire, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ;

Étaient excusés et avaient donné procuration : /

Brigitte ROUILLON a été désignée comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023 est validé à l'unanimité.

1. Affectation de résultat / Décision modificative

a. Affectation résultat excédentaire compte de gestion CCAS au budget principal

- Considérant que l'agent des finances publiques a notifié dans son courriel du 11.09.2023 que l'excédent du budget antérieur du CCAS n'a pas été repris dans l'affectation des résultats du budget principal de la commune 2023 ;
- Considérant la dissolution de C.C.A.S ;

Il convient d'intégrer le montant excédentaire du résultat de l'exercice 2022, de 533.51€, sur le budget principal de la commune.

Mairie de Chaumont-sur-Tharonne – 10, rue de Romorantin 41600 Chaumont-sur-Tharonne
02.54.88.84.00 / E-mail : contact@chaumont-sur-tharonne.fr

Après avoir effectué un rappel de la délibération 2023-030, le maire propose de la modifier comme suit pour intégrer ce résultat excédentaire :

Budget principal de la commune :

- Excédent de fonctionnement : 312 020.06€

(Excédent du budget 00900 de 311486.55 + excédent de budget dissous 00901 de 533.51€)

- Déficit d'investissement de 332 205.67€
- L'excédent de fonctionnement est à affecter au 1068 pour un montant de : 312 020.06€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 312 020.60 €

b. Décision modificative 2023-002

Considérant la dissolution de C.C.A.S, il convient d'intégrer le montant excédentaire du résultat de l'exercice 2022, de 533.51€, sur le budget principal de la commune.
Considérant la modification ci-dessus ;
Considérant le retour de la trésorerie concernant la DM 2023-01, il convient de prendre une seconde DM :

a. Réintégrer les 533.51 en 1068
b. Rééquilibrer le chapitre 23 du budget d'investissement en réintégrant 10 000.00€
c. Réduire un compte de dépense d'investissement de 10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative.

2.	**Tarifs Caquetoire**

Au regard des demandes de location de la salle du Caquetoire, il convient de mettre en place une durée de location et une tarification mieux adaptée au besoin.

Il est proposé de créer 4 durées de locations et de mettre en place la tarification en concordance.

- **Type de tarifs**
  - Jour,
  - Weekend,
  - Semaine,
  - Mois.

- **Montants de chaque durée location**

TARIF	Proposition 1	Proposition 2
Tarif journée	40	50
Tarif weekend	80	100
Tarif semaine	150	200
Tarif mois	300	400

Après en avoir procédé à un vote à main levée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place 4 durées de location :

- Jour,
- Weekend,
- Semaine,
- Mois.

A l'issue, après présentation de deux propositions de tarifications sur les durées de location, les résultats du vote à main levée, fixe les tarifs comme suit :

TARIF	Proposition 1	Proposition 2	Nombre de voix proposition n° 1	Nombre de voix proposition n° 2
Tarif journée	40	50	9	6
Tarif weekend	80	100	11	4
Tarif semaine	150	200	13	2
Tarif mois	300	400	15	0

Le conseil municipal suivant les résultats du vote à main levée, retient la proposition n° 1

3.	Dénomination de voirie

Depuis de nombreuses années, il est employé l'appellation de Cour Vaussion donnant rue de la Gare. A ce jour cette dénomination n'a aucune existence légale et n'est donc pas identifié en tant que telle.

Rappel historique :

La famille VAUSSION est une famille de vignerons qui s'installèrent sur la commune de Chaumont sur Tharonne au tout début du XIXème siècle suite au déclin du vignoble orléanais.

C'est Louis VAUSSION (1780-1847) qui s'établira le premier à Bouchetault en 1806 mais ce sont les deux générations suivantes qui vont s'illustrer dans la commune par leur activité de Tuilier-Briquetier.

Jadis réservée aux édifices religieux, seigneuriaux ou bourgeois, compte tenu de son coût de fabrication, la brique va remplacer progressivement le torchis des maisons anciennes dès le milieu du XIXème siècle. L'âge d'or des tuileries briqueteries solognotes, de 1850 jusqu'en 1914, verra l'éclosion d'au moins une tuilerie dans chaque village solognot avant que ne s'amorce progressivement leur déclin.

Formé à la tuilerie de Bel Air à Monbron, la première tuilerie chaumontaise datant du XVIIIème siècle, Benjamin VAUSSION (1820-1878), premier de la lignée, signera le 19 avril 1858 avec monsieur Henry Gaullier, propriétaire du château de La Motte un bail à ferme de la tuilerie sise face au château, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, toits à vaches et à cochons, écurie, loges, four (à ciel ouvert) et un appentis.

A partir de cette date et pendant soixante-douze années, lui puis son fils Benjamin VAUSSION (1857-1925) puis son petit-fils Eugène VAUSSION (1883-1930) produiront sans discontinuer des briques à leur nom.

A la mort d'Eugène VAUSSION la tuilerie de la Motte passera en d'autres mains et poursuivra son activité jusqu'au début des années soixante.

Le maire propose de voter pour créer cette dénomination « Cour Vaussion »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création de la dénomination de voirie Cour Vaussion.

4.	**Désignation référent déontologue**

Comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises, en application de la loi 3DS du 21 février 2022, il est demandé aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue élus.

L'Association des Maires de Loir-et-Cher vous propose dès à présent à titre indicatif une liste de personnes qui ont donné leur accord pour exercer la mission de référent déontologue et qui peuvent être contacter directement :
Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019 : bm@france-comitor.fr / 06 75 33 40 22
Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS : h.guettard@orange.fr / 06 71 96 13 37
Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de BLOIS : avocat.sandrinepouget@gmail.com / 06 14 07 66 03
Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de BLOIS : emmanuellefossier.avocat@gmail.com / 06 62 35 90 79 (numéro personnel à ne pas diffuser plus largement)

Suite à l'assemblée générale du conseil communautaire, il a été indiqué que Monsieur Patrice Martin-Lalande, a également a donné son accord de principe, pourrait être retenue en qualité de référent déontologue.

Le coût par dossier est évalué à 80 €.

Le maire propose de procéder à la désignation d'un référent déontologue en procédant à un vote à main levée :

Nombre de votant : 15
Nombre d'abstention : 0

Nom du candidat	Nombre de voix
Bertrand Maréchaux	0
Hervé Guettard	0
Sandrine Pouget	0
Emmanuelle Fossier	0
Patrice Martin Lalande	15

A la lecture des résultats des votes, le référent déontologue retenu pour la commune de Chaumont-sur-Tharonne est Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE.

5.	**Changement référence parcelle cadastrale**

Considérant l'avis du cabinet de géomètre PERRONNET-LUCAS, qui a relevé une erreur sur les références des parcelles AI 1018 et AI 1020 ; la vente de ces parcelles sous ses références ne peut être effectuée.

Le maire rappelle :

- La parcelle cadastrée AI 841 d'une superficie de 58a et 63ca a été divisée en 5 lots référencés de AI 995 à AI 999 selon le plan de division en date du 02/10/2017 ;
- Cette même parcelle, AI 841, a fait l'objet d'un nouveau plan de division en date du 20/11/2020, et a été divisée en 8 lots, référencés AI 1014 à AI 1022 ;
- Par délibération en date du 17 décembre 2020, une parcelle issue de la section cadastrée AI 841 a été cédée sous la référence AI 996 provenant du plan de division du 02/10/2017 ;
- Par délibération n° 4 du 30 mars 2021, les parcelles AI 1018 d'une superficie de 777m² et AI 1020 d'une superficie de 868m², ont été autorisées à la vente ;

A l'étude des éléments ci-dessus, une cession d'une parcelle cadastrée AI 996, issue de la section cadastrée AI 841 a eu lieu sous la référence du plan de division en date du 02/10/2017. Cette session implique que les références cadastrales issues du plan de division en date du 20/11/2020 ne peuvent être reprises et sont donc caduques.

Sur les indications du cabinet de géomètre PERRONNET-LUCAS, il convient de modifier la délibération n° 4 du 30 mars 2021 et de préciser que les cessions des parcelles d'une superficie respective de 777m² et 868m² proviennent d'un lot à venir de la parcelle cadastrée AI 995.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la cession des parcelles d'une superficie respective de 777m² et 868m² provenant d'un lot à venir de la parcelle cadastrée AI 995 ;
- Maintient le prix au mètre carré à 4,50 € (quatre euros cinquante) hors taxes comme stipulé dans la délibération du 30 mars 2021 ;
- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- Autorise le Maire, ou l'adjoint compétent, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

5.	**Informations**

Ressources humaines :
Suite à l'absence d'un agent, en raison d'un arrêt maladie au sein du service enfance/jeunesse, il a été décidé de pallier à cette carence, de faire appel pour les heures en période scolaire aux des agents de la commune et pour les heures en période de vacances scolaires, à un renfort temporaire.

SMICTOM :
Le rapport d'activités de l'année 2022 rapporte une situation financière saine malgré des contraintes financières grandissantes. Il a été constaté d'une part une hausse de 5.43% du coût de gestion des déchets par rapport à 2021et d'autre part la baisse des tonnages d'ordures ménagères et de ceux en déchèteries. Le syndicat en 2022 a réceptionné une nouvelle benne à ordures ménagères de 26 tonnes ainsi qu'un nouveau porteur en remplacement d'un accidenté.
Parallèlement, le SMICTOM s'est engagé dans des projets importants :

- Travaux de réhabilitation du quai de transfert,
- Etude de mise en place de la collecte de biodéchets à la source,
- Etude de l'intégration de trois nouvelles communes,
- Poursuite de l'optimisation des circuits de collecte.

Sur le dernier trimestre 2023, le SMICTOM organise des réunions publiques dans toutes les communes pour sensibiliser au tri des biodéchets à la source qui sera mis en place dès janvier 2024.
La réunion pour Chaumont-sur-Tharonne est prévue le 14 décembre.

6.	Questions

/

Fin de séance : 21 heures 30

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 26 octobre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent AUGER